

MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX
Département de la Corse-du-Sud

COMMUNE DE COZZANO

REALISATION D'UN ENROCHEMENT

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Date et heure limites de réception des offres

Mercredi 22 novembre 2017 à midi

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	3
1.5 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	3
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2.1 - DUREE DU MARCHÉ - DELAIS D'EXECUTION	3
2.2 - VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES OU ALTERNATIVES	4
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
2.5 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	4
2.6 - CONFIDENTIALITE ET MESURES DE SECURITE	4
ARTICLE 3 : LES INTERVENANTS	4
3.1 - MAITRISE D'ŒUVRE	4
3.2 - ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION DU CHANTIER	4
3.3 - CONTROLE TECHNIQUE	4
3.4 - SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS	4
ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	5
5.1 - DOCUMENTS A PRODUIRE	5
5.2 - VARIANTES	7
5.3 - USAGE DE MATERIAUX DE TYPE NOUVEAU	7
ARTICLE 6 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	8
ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	9
7.1 – TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER	9
ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	10
8.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	10
8.2 - DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES	10
8.3 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE	10
8.4 - VOIES ET DELAIS DE RECOURS	10

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne :

REALISATION D'UN ENROCHEMENT

1.2 - Etendue de la consultation

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions des articles 27 et 59 du décret du 25 mars 2016 n°2016-360 relatif aux marchés publics.

1.3 - Décomposition de la consultation

SANS OBJET

1.4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

1.5 - Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV), sont :

<i>Classification principale</i>	<i>Classification complémentaire</i>
44113000-5 - Matériaux de construction routière 45112500-0 - Travaux de terrassement 45262620-3 - Murs de soutènement 45112310-1 - Travaux de remblayage.	

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

Les stipulations correspondantes figurent dans l'acte d'engagement annexé au présent marché.

2.2 - Variantes et Prestations supplémentaires ou alternatives

Aucune variante n'est autorisée, et aucune prestation supplémentaire ou alternative n'est prévue.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **360 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.5 - Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article 38 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles 36 et 37 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et les articles 13 et 14 du décret du 25 mars 2016 n°2016-360 relatif aux marchés publics.

2.6 - Confidentialité et mesures de sécurité

Sans objet.

Article 3 : Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

**BET MORETTI
Maison Moretti
8 Avenue Noel Franchini
20000 AJACCIO**

Le maître d'œuvre est : **Monsieur Basiliu MORETTI**

La mission du maître d'œuvre est AVP, PRO, ACT, VISA, DET, OPC, AOR

3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

SANS OBJET

3.3 - Contrôle technique

SANS OBJET

3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Aucune coordination sécurité et protection de la santé, ni aucun plan de prévention ne sont à prévoir pour cette opération.

Article 4 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés
- Le bordereau des prix unitaires
- Le détail quantitatif et estimatif
- Dossier de plans, profils et dessins
- Les formulaires DC1 et DC2

Le dossier de consultation des entreprises sera remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 12 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 5 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Pièces de la candidature :

Les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature, ancien DC4) et DC2 (déclaration du candidat, ancien DC5) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.minefi.gouv.fr. Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus aux articles 48 et 49 du décret du 25/03/2016 relatif aux marchés publics (qui remplacent l'article 44 du Code des Marchés Publics)

- **Lettre de candidature** (DC1 ou forme libre).
- **Copie du ou des jugements prononcés**, si le candidat est en redressement judiciaire.
- **Déclaration sur l'honneur** pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45, 47, 48, 49, 50 de l'ordonnance du 23/07/2015 et Article 51 du décret du 25/03/2016 relatifs aux marchés publics (qui remplacent l'article 43 du code des marchés publics).

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus aux articles 50, 51, 52, 53, 54 du décret du 25/03/2016 relatif aux marchés publics et arrêté du 29 mars 2016 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats (qui remplacent l'article 45 du Code des Marchés Publics).

- **Formulaire DC2**
- **Déclaration concernant le chiffre d'affaires global** et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.
- **Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance** pour les risques professionnels.

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du décret du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.:

- **Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat** et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
- **Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années**, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.
- **Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique** dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA :

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 10 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Pièces de l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat.
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé.
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.), cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé.
- Le Détail des Quantités Estimées (D.Q.E.) à compléter
- Le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.) à compléter

- Le mémoire technique précisera les moyens (humains, matériels techniques) et mesures que l'Entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des prestations. Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'Entreprise et notamment :
 - Une présentation de l'organisation de l'équipe, précisant le nombre, la qualification du personnel et l'encadrement ;
 - Des indications concernant la provenance des principales fournitures et leurs fiches techniques notamment pour les vannes, raccords, tuyaux ;
 - Un programme d'exécution détaillé des ouvrages indiquant de façon précise le phasage des travaux : durée des différentes tâches du chantier et leurs enchaînements ;
 - Des indications concernant les procédés et moyens d'exécutions envisagés;
 - Une note sommaire indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier,
 - La liste des sous-traitants que l'Entrepreneur envisage de proposer à l'acceptation du Maître d'Ouvrage ;

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

Les pièces de l'offre devront être transmises sous format papier

NOTA :

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5.2 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

5.3 - Usage de matériaux de type nouveau

Sans objet.

Article 6 : Sélection des candidatures et jugement des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

Garanties et capacités techniques et financières
Capacités professionnelles

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

<i>Critères et sous-critères</i>	<i>Pondération</i>
Critère : Prix des prestations	50%
Critère : Valeur technique	50%
Les moyens humains et matériels que le candidat a prévu de mettre en œuvre pour l'exécution des travaux.	30
Les dispositions particulières et la méthodologie que le candidat se propose d'adopter pour la réalisation des travaux.	30
Le planning prévisionnel de réalisation détaillant les différentes phases du chantier.	30
La nature, l'origine, la qualité et les caractéristiques des matériaux et matériels qui seront utilisés.	10

Prix N1 :

Le prix des prestations sera noté par une note N1 calculée de la manière suivante:

- La note maximale (20/20) est attribuée au prix le moins disant lors du classement des Offres.
- Les notes des autres offres sont calculées proportionnellement au prix le moins disant.

$20 \times \frac{\text{Montant le moins disant}}{\text{Montant à comparer}}$
--

Valeur technique N2 :

Une notice ou un mémoire technique (qui servira de base à l'appréciation de la valeur technique de l'offre) explicitant :

- Les moyens humains et matériels que le candidat a prévu de mettre en œuvre pour l'exécution des travaux (30 pts);
- Les dispositions particulières et la méthodologie que le candidat se propose d'adopter pour la réalisation des travaux (30 pts);
- Un planning prévisionnel de réalisation détaillant les différentes phases du chantier (30 pts);
- La nature, l'origine, la qualité et les caractéristiques des matériaux et matériels qui seront utilisés (10 pts);

Soit un total de 100 points qui déterminera une note N1 calculée en reportant la meilleure offre sur 20.

$$N2 = 20 \times (\text{Offre analysée} / \text{Meilleure offre})$$

Note globale :

La note globale sera calculée selon la formule suivante :

$\text{Note globale} = (N1 \times 50 \%) + (N2 \times 50 \%)$

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que la présente consultation ne fera l'objet d'aucune négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations de l'article 51 du décret du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Application des articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail:

La personne Publique devra se faire remettre par son cocontractant, lors de la conclusion et tous les six mois jusqu'à la fin de son exécution :

1° Dans tous les cas, les documents suivants :

a) Une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales incombant au cocontractant et datant de moins de six mois ;

b) Une attestation sur l'honneur du cocontractant du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires et le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises lorsque le cocontractant n'est pas tenu de s'immatriculer au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers et n'est pas en mesure de produire les documents mentionnés au a ou au b du 2° du présent article.

2° Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :

a) Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ;

b) Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;

c) Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;

d) Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes physiques ou morales en cours d'inscription.

3° Lorsque le cocontractant emploie des salariés, une attestation sur l'honneur établie par ce cocontractant, à la date de signature du contrat et tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du contrat, de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard du code du Travail.

Article 7 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

7.1 – Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :

COMMUNE DE COZZANO

REALISATION D'UN ENROCHEMENT

NE PAS OUVRIR

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe, les pièces définies dans le présent document et devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

**Mairie de Cozzano
20 147 Cozzano**

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu.

Article 8 : Renseignements complémentaires

8.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite à :

Renseignement(s) administratif(s) et technique(s) :

**B.E.T. MORETTI
Maison Moretti 8 avenue Noël Franchini
20 090 AJACCIO
bmoretti@betmoretti.corsica
Tel : 06.21.73.57.56**

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

8.2 - Documents complémentaires

Les documents complémentaires au cahier des charges sont communiqués aux concurrents dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

8.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Pour une prise de rendez vous, veuillez contacter :

**Mairie de Cozzano
Parata
20 148 COZZANO
cozzanomairie@orange.fr
Tél : 04 95 24 40 38**

8.4 - Voies et délais de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Bastia
Villa Montepiano
20407
Bastia
tél: 04.95.32.88.66
fax: 04.95.32.38.55

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Cour Administrative d'Appel
Tribunal Administratif de Marseille
45 Boulevard Paul Peytral
13291 Marseille Tél : +33 491044545

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.